



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 11408

Texte de la question

M. Henri d'Attilio attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la politique de diversification conduite par Electricité et Gaz de France. Il lui rappelle qu'il a indiqué que, après avoir pris connaissance du rapport qui devait lui être remis le 15 octobre, il annoncerait des décisions sur ce sujet. Entre-temps, les établissements publics EDF et GDF ont poursuivi leur développement dans le domaine de la diversification. C'est ainsi que le conseil d'administration de GDF a créé, le 9 septembre dernier, une direction relative à la diversification et qu'une société, dirigée par des collaborateurs d'EDF, poursuit son développement avec l'appui des établissements publics, appliquant les principes de base de la concurrence. Il lui demande qu'une décision rapide soit prise sur ce sujet pour qu'aucun comportement particulier des établissements publics ne vienne aggraver les difficultés rencontrées par les entreprises du bâtiment.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur a été appelée sur la politique de diversification conduite par EDF-GDF. À la suite du rapport remis par l'inspection générale de l'industrie et du commerce et après un premier examen interministeriel, le Gouvernement a retenu un certain nombre de propositions sur lesquelles il a consulté les organisations professionnelles concernées ainsi que les établissements. Le ministre a poursuivi cette concertation en présidant, le 3 mars 1994, une table ronde avec ces organisations professionnelles. Il n'est pas souhaitable que les ressources d'EDF et de GDF, qui proviennent d'une activité exercée dans le cadre du monopole légal, soient consacrées au développement d'activités couvertes par le secteur concurrentiel. Dans ce cadre, les principales orientations que le ministre souhaite mettre en œuvre sont les suivantes : la priorité que représente le développement international d'EDF et de GDF, l'absence totale de présence des établissements sur les marchés de l'artisanat, le lien entre l'évolution de l'organisation électrique et gazière française, actuellement sous le régime de la loi de 1946, et le développement de la présence des établissements sur de nouveaux marchés. Un dispositif d'ensemble va être préparé avec EDF et GDF dans le cadre de ces orientations ; il prévoira des gels ou retraits sur certains segments d'activité, un code de bonne conduite précisant les relations entre les établissements publics et le secteur privé, et les dispositions d'organisation découlant des avis que le Gouvernement sollicite du Conseil de la concurrence et du Conseil d'État. Le travail de concertation qui va s'engager sur ces bases pourra aboutir au mois de juin 1994 à des règles durables et acceptées par tous.

Données clés

Auteur : [M. d'Attilio Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11408

Rubrique : Electricité et gaz

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 848

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1703